

*Initiatives ministérielles*

que des corps policiers provinciaux et municipaux de toutes les régions canadiennes ont leurs propres programmes à cet égard. Ceux-ci demeureront. Ces corps policiers pourront continuer de participer au programme de protection des sources et des témoins de la GRC, mais ils pourront maintenant le faire d'une manière plus transparente et en rendant davantage de comptes.

● (1210)

Il y a un autre aspect important de cette mesure législative qui règle certains problèmes pouvant exister dans le système actuel: il met davantage l'accent sur la responsabilisation et sur la transparence. Le projet de loi rend l'administration du programme beaucoup plus transparente et exige de ses responsables qu'ils rendent davantage de comptes. Le programme relève du commissaire de la GRC, du ministre et de la Chambre des communes elle-même. Le projet de loi établit des canaux hiérarchiques plus clairs dans la structure de la GRC, ce qui est très important. Cela permet une administration incontestablement plus efficace.

Le commissaire est aussi tenu de présenter un rapport annuel sur les activités du programme, un rapport complet faisant état des types de problèmes qui se posent, des sommes qui ont été versées, du nombre de témoins qui ont été protégés de diverses façons, et ainsi de suite. Il doit remettre ce rapport tous les ans au solliciteur général qui le déposera ensuite au Parlement pour que les députés puissent l'étudier. Ainsi, ceux qui administrent le programme sont comptables à la Chambre des communes et à la population.

Le rapport annuel donnera aux députés et au public de l'information sur les coûts liés au programme et le nombre de personnes bénéficiant du programme. Il sera bien plus clair. Il est très important pour les deux parties en cause, soit le témoin et la GRC ou un autre corps de police, que tous aient une compréhension claire de la teneur de l'entente et des responsabilités et obligations de chacun.

Ce mécanisme assurera la transparence et l'imputabilité en ce qui concerne les responsabilités et obligations tant des bénéficiaires du programme que de la GRC en tant qu'administratrice du programme. Ces ententes sur la protection et l'obligation des bénéficiaires et des administrateurs de les respecter assureront la transparence et l'imputabilité du programme.

Tous ces facteurs concourent à la sécurité publique. Grâce à eux, les témoins se sentent davantage en sécurité s'ils témoignent.

Si, dans le passé, les témoins ont entendu parler de cas où d'autres témoins estimaient ne pas avoir été convenablement protégés ou que la police n'avait pas rempli ses obligations en matière de protection, il est vraisemblable qu'ils hésiteront à venir témoigner d'eux-mêmes. Si on peut clarifier les règles, si les témoins et la GRC ou un autre corps de police peuvent conclure des accords dans lesquels seraient clairement énoncés

les droits et obligations de chacun et ce qu'il adviendrait d'eux, si cela est clairement fait dans tous les cas, personne ne pourra dire qu'il n'a pas été traité convenablement par la police. On pourra se reporter au document pour voir ce qu'il prévoit.

Comme le veut le dicton, les bonnes clôtures font les bons voisins. Une bonne entente prévoyant des règles claires sur ce que chacun doit faire constitue un gage pour une relation harmonieuse entre les parties. En outre, j'estime que cela fera en sorte que les gens se sentiront plus en sécurité et hésiteront moins à venir témoigner.

En résumé, nous avons parlé du fait que, dans le passé, des criminels ont utilisé avec succès la peur et l'intimidation pour empêcher des témoins de communiquer avec la police et de témoigner en cour contre eux. Ce programme est très important parce que des individus liés au crime organisé, par exemple, n'hésitent pas à utiliser toutes sortes de moyens pour empêcher un témoin de parler. Je le répète, cela peut être terrifiant. Ces individus peuvent parfois menacer des témoins ou prendre des mesures de représailles violentes contre eux.

Les autorités policières ont besoin de l'appui de la population. L'ensemble de la population est touchée de plus d'une manière par cette situation. Tout d'abord, nous parlons des témoins. Lorsqu'un témoin est réinstallé dans une nouvelle collectivité, il peut avoir besoin de l'aide de la population locale. Je ne sais trop comment la population peut participer, mais elle peut avoir un rôle à jouer. Pour faire avancer les enquêtes et pour traduire les criminels en justice, les corps policiers ont besoin des renseignements que des témoins et d'autres personnes peuvent fournir.

● (1215)

Le projet de loi couvrira les agents qui participent aux enquêtes, pas seulement aux procès, mais à tout le processus d'enquête. C'est pour cette raison que j'ai été heureux de voir comment le terme «témoin» a été défini. La protection ne s'étend pas uniquement aux personnes qui ont déjà fourni des renseignements ou des éléments de preuve, mais aussi à celles qui ont accepté d'en fournir à l'avenir. Le projet de loi s'applique à toute personne qui participe d'une manière ou d'une autre à une enquête ou à des poursuites et dont la sécurité peut être menacée.

J'ai parlé des formes que peut prendre la protection, notamment la réinstallation, le logement, le changement d'identité, l'orientation, le soutien financier ou toute autre mesure pouvant garantir la sécurité du bénéficiaire ou faciliter sa réinstallation ou encore l'aider à devenir autonome dans un nouveau milieu et sous une nouvelle identité.

Pensons un peu à un innocent qui n'a aucunement trempé dans un acte criminel, mais qui a été témoin d'un tel acte. Je vous donne l'exemple du film *Le témoin* où il était question d'un jeune garçon qui avait été témoin d'un crime et qu'il fallait protéger. Il doit être tout à fait déconcertant pour une personne innocente de devenir un témoin ayant besoin de protection, de craindre pour sa vie et de devoir changer d'identité et déménager loin de sa